



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armement

Question écrite n° 32480

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la construction d'un deuxième porte-avions français à propulsion nucléaire. Selon un rapport de la commission de la défense de l'Assemblée nationale rendu public le 5 novembre dernier, le choix d'une version actualisée du Charles-de-Gaulle présenterait l'avantage de limiter significativement les risques techniques, calendaires et financiers. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

La décision du Président de la République de doter le deuxième porte-avions d'un mode de propulsion classique a été rendue publique le 13 février 2004. Ce choix résulte d'une analyse prenant en compte des éléments opérationnels, financiers, industriels et environnementaux. Les facteurs discriminants ont été notamment les capacités opérationnelles ; le coût de possession ; les progrès accomplis dans la propulsion classique (puissance, consommation, environnement, entretien) ; les possibilités d'évolution du porte-avions. L'option d'une version actualisée du Charles-de-Gaulle ne limitait pas significativement les risques techniques, calendaires et financiers du projet. La propulsion nucléaire confère des atouts opérationnels qui ne doivent pas être occultés mais, onéreuse par nature, elle ne permettait pas de concevoir dans l'enveloppe financière allouée, un bâtiment qui réponde aux objectifs de mise en oeuvre d'un groupe aérien moderne et interdisait toute coopération internationale d'envergure. Les travaux de construction du second porte-avions devraient débuter effectivement en 2005 pour s'achever en 2015, au moment où le Charles-de-Gaulle sera indisponible pendant plusieurs mois pour sa révision.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32480

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 590

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2545